

Arrêté n° 22/015/CM

Délégation de signature à Madame Isabelle Mirandola, Directrice Adjointe Maitrise d'ouvrage infrastructures et équipements de mobilité au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilité, Déplacement, Transport, Espace public et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/440/CM de la Présidente de la Métropole du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle Mirandola, Directrice Adjointe Maitrise d'ouvrage infrastructures et équipements de mobilité au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilité, Déplacement, Transport, Espace public et Voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH n° 2021-7828-CT portant affectation de Madame Isabelle Mirandola.

ARRETE

Article 1 :

L’arrêté n° 21/440/CM du 30 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Isabelle Mirandola, Directrice Adjointe Maitrise d'ouvrage infrastructures et équipements de mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur adjoint et dont les missions principales relèvent de la Direction Adjointe Maitrise d'ouvrage infrastructures et équipements de mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Mobilité, espace public, voirie et circulation

- Permissions de voirie délivrées dans le cadre des compétences de la direction ;
- Courriers de réponse aux demandes d'alignement, aux permis de construire, aux déclarations préalables et certificats d'urbanisme concernant les domaines de compétences de la direction.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction adjointe.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Isabelle Mirandola, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Mirandola, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Claude Faucher, Directeur Général Adjoint Mobilité Déplacement Transport Espace public et Voirie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Mirandola et de Monsieur Claude Faucher, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet le 10 janvier 2022.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 10 janvier 2022